

les cinq locataires juifs à le réintégrer et à payer la location durant le mois qu'ils n'y avaient pas habités.

Ces expulsions se répètent, d'ailleurs, lorsqu'un européen quelconque, résidant à Beni-Mellah, convoite les locaux occupés par une famille juive.

Les indigènes de leur côté, ne se font pas faute de mettre à profit les dispositions hostiles que l'Administration marque aux Israélites. Lorsqu'un arabe veut ouvrir une boutique et qu'il n'en trouve pas à son gré, il s'adresse au contrôleur ou à son adjoint. La procédure ne varie point? Un moghzn^u reçoit l'ordre d'accompagner l'intéressé qui peut ainsi choisir parmi les boutiques de commerçants juifs, celle qu'il désire. Un délai de 24 heures est accordé à la malheureuse victime pour abandonner un commerce qu'elle exerce souvent depuis de longues années. Le juif s'exécute, ~~relègue~~ ^{relègue} ses marchandises là où il peut, se réduit au chômage et sa famille à la misère plutôt que de subir la prison et les travaux forcés auxquels il n'échapperait pas en cas de refus. Par ce procédé, simple et expéditif, M...R... M...; épiciier au quartier du marché, fut expulsé de sa boutique et A... père de famille, établi depuis de nombreuses années, fut chassé de son salon de coiffure, au profit de deux "commerçants" qui n'avaient pas trouvé de locaux pour entreposer leurs fruits secs.

Il semble d'ailleurs que la ville de Beni Mellah sous l'autorité de son Pacha intérimaire de son contrôleur civil, et de son contrôleur adjoint, vient brusquement d'être replongés dans le passé, à l'époque moyenâgeuse où la population juive était tenue pour taillable et corvéable à merci. Un régime d'oppression et de terreur pèse sur elle, et, dans cette cité à l'aspect si coquet et séduisant, s'épanouit un racisme aussi sournois, aussi inhumain, aussi violent que dans telle de l'Allemagne nazie. ^{ville} Tout est bon qui frappe le juif, avec ou sans prétexte, il est préssuré, rançonné, emprisonné, violenté. Aucun recours ne lui est permis. L'arbitraire est le bon plaisir, la haine raciale sont les règles de ses administrateurs envers une population qui leur est confiée à l'effet de l'éduquer, de la ^{diriger} ~~rédiriger~~, de la protéger. Voici comment cette tâche est comprise:

C'est un soir d'octobre que le Pacha intérimaire s'introduit ^{tout} en absence de son mari en voyage, chez une jeune et jolie juive demeurée seule avec sa mère et, usant, malgré leurs cris et leurs supplications, de menaces et de violence, finit par débarras^{er} la jeune femme.

Au mois d'octobre encore le Pacha somme la Communauté Israélite de fournir dans les trois jours, soixante têtes bovines destinées au Contrôle Civil. La Communauté surprise par cette exigence, si nouvelle et si étrange, fait observer que jamais elle n'avait été l'objet ^{une telle requête qu'aucune communauté ne l'avait été} jusqu'à ce jour, que la population ^{juive} de Beni-Mellah ne compte, sur trois mille personnes, dont les trois quarts sont indigents, qu'une dizaine de petits colons qui ne possèdent guère de bétail. Rien n'y fait. Que les juifs se débrouillent de graves sanctions leur sont réservées

en cas de manquement. Prise de panique, la Communauté qui sait hélas que ces menaces ne resteraient pas lettre morte et qu'elle a légitime de redouter le pire, se saigne aux quatre veines et se met à la recherche de ce cheptel. Cela tombe précisément, et comme par hasard, pendant les journées où il n'y a ni souk, ni marché dans les environs. On bat les régions avoisinantes de Béni-Amir, de Zidouh à Tadla, à Boujad, et c'est en des lieux fort éloignés, et aux prix des plus lourds sacrifices consentis à des vendeurs d'autant plus exigeants que les acheteurs sont contraints et pressés, que l'on finit dans les délais fixés, par ramasser les soixante bovins. Ordre était de les présenter au Contrôle Civil le quatrième jour à 5 heures du matin. Durant six heures les malheureux juifs attendirent sous la pluie le contrôleur adjoint qui n'arriva qu'à 11 heures. Les bêtes furent pesées et réglées au prix établi par lui et qui devait se traduire par une perte naturellement de cent mille francs pour la Communauté.

Au début de Janvier, N...L... vend une poule à un arabe. Un mokhazni l'arrête; l'amène au Contrôle qui le remet au Pacha, qui l'emprisonne pendant un mois et l'expulse ensuite avec sa famille composée de sept personnes; sa misère est si grande qu'il faut recueillir auprès de quelques âmes charitables un peu d'argent pour lui permettre de partir vers des lieux moins hostiles.

Dans le quartier des Ouled Saïd, C...E... loue, au prix de cinq francs, une bicyclette à un mokhazni. Après usage celui-ci ne veut payer que la moitié du prix convenu. Tous deux vont chez le contrôleur adjoint qui fait jeter un juif en prison.

D...Y...E..., du quartier des Ouled Amdane, après liquidation d'une association qu'il avait eue avec un corréligionnaire, partit depuis sans (~~argent~~) adresse, et un européen nommé M...A..., se voit réclamer par celui-ci un solde de trois cents francs qu'il prétend ne pas devoir. Le litige est porté devant le Contrôleur. On commence par rouer de coups E... aussi longtemps qu'il est nécessaire pour le faire "avouer". La reconnaissance de dette ainsi obtenue, il est ramené chez lui où ~~il~~ la distribution de gifles et de coups continue jusqu'à ce que il est trouvé cette somme de trois cents francs. Conduit à nouveau chez le contrôleur à qui l'argent est remis, il lui est administré, en guise de reçu cette fois, des coups si violents que son créancier présumé M...A... prie le contrôleur de mettre fin à cet odieux traitement.

J...O... qui habite le quartier des Ouled Saïd, se trouve depuis quelques temps à Casablanca. Mettant cette absence à profit, un arabe d'ordre du Contrôleur, se présente vers le 10 Janvier, devant le Pacha et réclame de J...O... la somme de 590 frs sans le moindre document où reçu à l'appui. Le Pacha ordonne de lui amener la famille de l'absent. On finit par dénicher deux vieux juifs, qui, condamnés, sans autre forme de procès, à payer pour le parent, et n'étant pas en mesure de la faire, sont emprisonnés avec menace de travaux for

en ville ou dans la montagne. Quelques parents des deux " otages " sont contraints de vendre leurs meubles pour amasser la somme qu'ils portent au Pacha. Ce n'est qu'à force d'insistance que celui-ci finit par accepter l'argent et libérer les prisonniers.

Le 8 Février sur l'ordre du Pacha, les maîtres et maîtresses interrompent brusquement la classe et conduisent à la fourrière pour y être épouillés tous les enfants juifs présents à l'école, alors que, généralement cette opération est annoncée à l'avance pour éviter des défections. Ils doivent en outre, dresser une liste des élèves absents. Dans la pensée des maîtres, cette liste était destinée à prévenir les parents, dont les enfants ne s'étaient pas présentés à l'épouillage, d'avoir à les y envoyer. En réalité des parents furent convoqués le lendemain devant le tribunal du Pacha; 18 ^{étaient} absents, 30 se présentèrent qui, après deux heures d'attente, étaient envoyés en prison. Il y avait là des membres ~~des membres~~ de la communauté et des notables qui, avec leurs codétenus, furent astreints au nettoyage du jardin public. Parmi ces parents se trouvait un casablancais, M...W... dont la famille prévint le pacha de casablanca, et c'est sur un coup de téléphone de cette autorité que le Pacha de Beni-Mellal leur rendit la liberté, non sans les avoir condamnés, sauf M.W, à une amende. Ce jour là, on n'étudia point en classe où les enfants pleuraient à chaudes larmes à l'idée que leurs ^{parents} ~~papas~~ étaient en prison.

Le 12 Février 3 juifs conversaient dans la rue; arrêtés, le lendemain ils en demandent la raison: on leur répond qu'ils avaient ri au passage d'arabes que l'on menait à l'épouillage.

Moins heureux que les précédents, D...E... et A... ne connurent jamais la raison pour laquelle ils furent arrêtés et maintenus trois jours en prison, où des arabes leur infligèrent le supplice de leur raser brutalement la tête, sans savon et sans eau, au moyen d'un rasoir non aiguisé. Peut-être a-t-il suffi que vêtus à l'Européenne, ils avaient eu la malchance d'être rencontrés par le capitaine adjoint au contrôleur civil. Cet officier, l'on l'a déjà vu, éprouve une haine farouche à l'égard des juifs dont il exige cependant d'être salué dans la rue. Il n'y a certes rien d'humiliant dans le fait de témoigner de son respect envers un fonctionnaire. Mais ~~mais~~ le fait que celui-ci l'exige impérieusement d'une partie seulement de la population civile, et surtout de celle pour qui il professe une si grande aversion, dénote une intention véxatoire et la recherche d'un nouveau motif de punition d'autant plus certaine que le malheureux juif oublieux, distrait ou négligent est frappé sur le champ et sévèrement. D?...C... qui est affligé d'une vue très faible, rentrait chez lui sans avoir aperçu le Capitaine qui le rencontra. Un mokhazni vint l'y appréhender. Prévenu qu'il était puni d'un mois de prison, il argua pour sa défense, de sa vue et s'excusa d'une abstention involontaire. Son infirmité et ses explications lui valurent quinze jours de plus. Il aura ainsi

